

COMITÉ DE DISCIPLINE

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 31-01-00007

DATE : Le 5 septembre 2006

LE COMITÉ : Me Paule Gauthier	Présidente
Mme Shazia Malik	Membre
M. Glenn Hébert	Membre

RICHARD DESCHÊNES, ès qualités de syndic de l'Ordre des podiatres du Québec

Partie plaignante

c.

ANDRÉ BENOIT, podiatre, exerçant sa profession au 2511, rue Bélanger est, Montréal, province de Québec, H1Y 1A2

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ RECTIFIÉE

[1] Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les conclusions de la décision sur culpabilité rendue le 22 septembre 2005, plus particulièrement au paragraphe 190.

[2] Considérant que la décision sur culpabilité réfère à ce paragraphe erronément au chef d'accusation numéro cinq, alors qu'elle aurait dû référer au chef d'accusation numéro trois.

[3] Considérant que cette erreur matérielle a été portée à la connaissance du Comité de discipline par les procureurs des parties lors de l'audition sur sanction tenue le 29 juin 2006.

[4] Le Comité de discipline rectifie en conséquence la décision sur culpabilité rendue le 22 septembre 2005, le paragraphe 190 de ladite décision devant ainsi se lire comme suit :

« [190] **DÉCLARE** l'intimé coupable d'avoir utilisé la mention suivante sur son site internet: « La Clinique spécialisée du pied diabétique Simoni Benoit est un chef de file canadien en matière de prévention et de soin des lésions diabétiques » contenue au chef d'accusation numéro trois et non coupable quant aux autres mentions contenues au chef d'accusation numéro trois contenu dans la plainte du 17 décembre 2001. »

Me Paule Gauthier, présidente

Madame Shazia Malik, membre

Monsieur Glenn Hébert, membre

Me Jean Lanctôt
Procureur de la partie plaignante

Me Jean-Claude Dubé
Procureur de la partie intimée